

PROMESSE D'ACHAT AVEC PRÉFINANCEMENT

Entre la **Métropole de Lyon** représentée par l'un de ses vice-présidents, madame Béatrice Vessiller, dûment habilitée à cet effet par arrêté n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020,

Ci-dessous dénommée « la bénéficiaire »,

d'une part,

Et la Ville de Corbas,

Ici représentée par ...

Domicilié en Mairie de Corbas, place Charles Jocteur, 69960 Corbas,

Spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du ...

Ci-dessous dénommée « la promettante »,

d'autre part,

IL A, TOUT D'ABORD, ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La promettante, par courrier des 7 novembre et 12 décembre 2022, a demandé à la Métropole de Lyon d'user de son droit de préemption afin de procéder à l'acquisition d'un immeuble situé 14 rue du Champ Blanc à Corbas, dans un secteur soumis au droit de préemption urbain, et a décidé d'acquérir celui-ci dès que la Métropole en sera elle-même devenue propriétaire et ce, dans le but de produire une opération de logements exclusivement sociaux, conformément au programme local de l'habitat.

L'acquisition du bien en cause, par la Métropole, fait suite à une déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Laetitia Georges, notaire domicilié 22 rue de la Poste 69970 Chaponnay, représentant les Consorts Sarica, reçue en Mairie de Corbas le 13 octobre 2022.

Le bien en cause a été préempté par la Métropole par arrêté n° 2022-12-26-R-0947 en date du 26 décembre 2022.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

La promettante s'engage à acquérir de la bénéficiaire qui accepte, en tant que promesse, le bien dont la désignation suit et qui doit être acquis par la bénéficiaire par voie de préemption.

Article 1 - Désignation

Le bien dont il s'agit est situé 14 rue du Champ Blanc à Corbas.

Il est constitué :

- d'une maison individuelle de 2 niveaux, d'une surface utile de 182 m²,
- d'une dépendance à usage de garages et ateliers, d'une surface au sol d'environ 130 m²,
- le tout bâti sur terrain propre d'une superficie de 1 855 m², situé 14 rue du Champ Blanc à Corbas.

Références cadastrales :

Le bien est cadastré sous les références BZ 8.

Il est délimité par le liseré *rouge* au plan ci-annexé.

Article 2 - Conditions

La présente promesse est consentie aux conditions suivantes :

A) Prix :

La vente devra avoir lieu moyennant le prix de 575 000 € (cinq cent soixante-quinze mille euros).

Le prix de vente sera versé dans les conditions visées ci-dessous au paragraphe « AVANCE ».

En sus du prix de vente, la promettante paiera tous les frais inhérents à l'acquisition et notamment les frais d'acte que la bénéficiaire aura engagés pour l'achat du bien en cause.

Les frais seront remboursés à la bénéficiaire sur justification de leur montant.

B) Propriété - Jouissance :

La promettante deviendra propriétaire du bien sus indiqué à compter du jour de la signature par les parties de l'acte de vente à son profit, et elle en aura la jouissance à compter du jour où la bénéficiaire entrera elle-même en jouissance, c'est-à-dire au jour de la signature de l'acte d'acquisition par cette dernière, dudit bien.

La promettante supportera, au titre du bien en cause, toutes les dépenses qui seraient régulièrement exigées de la bénéficiaire à compter du jour de la date de la signature de l'acte d'acquisition par la Métropole du bien en cause.

C) Situation locative :

Le bien est cédé occupé.

D) Servitudes :

En cas de réalisation de la vente, la promettante supportera les servitudes passives de toute nature pouvant grever le bien en cause et profitera de celles actives.

A cet effet, la bénéficiaire s'engage dans la mesure où elle aura connaissance de l'existence de servitudes, à les signaler à la promettante.

E) Utilisation du bien :

Conformément aux dispositions de l'article L 213-11 du code de l'urbanisme, le bien en cause sera utilisé à l'une des fins définies à l'article L 210-1 du même code. A défaut, la bénéficiaire, titulaire du droit de préemption urbain, pourra invoquer la résolution de la vente.

F) Avance :

La promettante versera au Trésorier de Lyon municipale et Métropole de Lyon, à titre d'avance, la somme telle que prévue au paragraphe « Prix » ci-dessus, pour permettre à la Bénéficiaire de régler le prix d'acquisition dudit bien, soit 575 000 €.

Cette somme devra être versée dans un délai de trois mois à compter de la date de l'acte de préemption, soit **avant le 20 mars 2023**.

Dans le cas où l'absence de paiement ne permettrait pas de donner une suite favorable à la préemption, la promettante demeurera tenue de relever et garantir la Métropole des actions susceptibles d'être engagées à son encontre par le vendeur initial.

La bénéficiaire ne s'engage à consigner que dans le cas où le versement de la somme devant être consignée aura été effectué par la promettante en temps utile pour que cette consignation ait lieu avant l'expiration du délai prévu à l'article L 213-14 du code de l'urbanisme.

Cette somme serait restituée à la promettante au cas où l'acquisition des biens réalisée par la bénéficiaire ne deviendrait pas effective pour quelque cause que ce soit.

G) Acte authentique :

Chaque partie sera destinataire d'une copie de l'acte authentique.

Dès après la levée d'option dont il sera parlé ci-dessous, la bénéficiaire chargera Maître Carole Poulain-Charpentier, notaire associé à Lyon 3^{ème}, concurremment avec Maître Sandra Tamborini, notaire associé à Saint-Priest, d'établir l'acte authentique de vente dont les frais seront à la charge exclusive de la promettante.

Article 3 - Réalisation de la promesse (levée d'option)

Pour la réalisation de la présente promesse, la bénéficiaire lèvera l'option lorsque l'acte authentique aux termes duquel elle se rendra propriétaire du bien aura été signé par les parties.

Cette levée d'option sera opérée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.

Article 4 - Élection de domicile

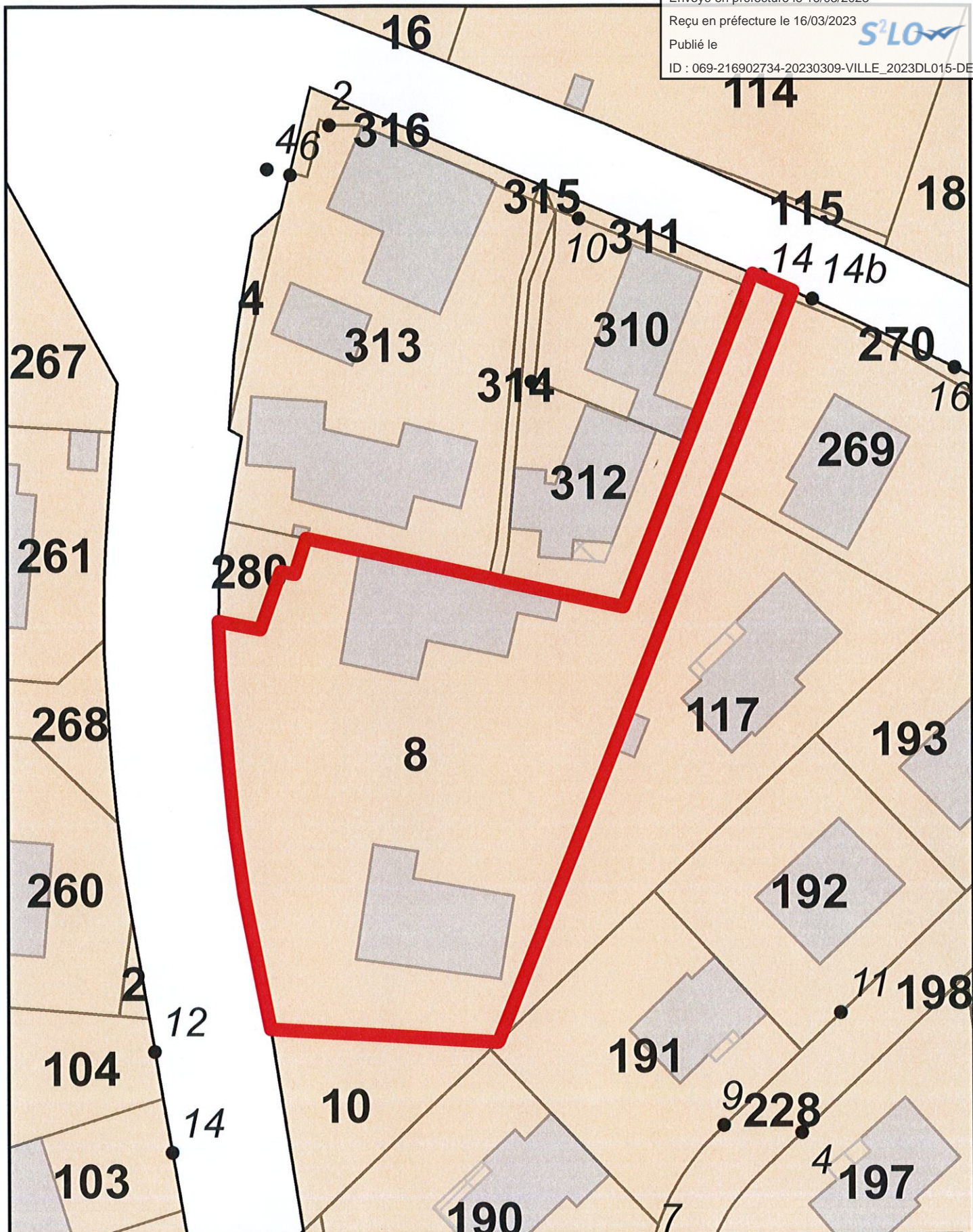
Il est fait élection de domicile à savoir :

- pour la promettante, en la Mairie de Corbas, place Charles Jocteur, 69960 Corbas,
- pour la bénéficiaire, en l'Hôtel de la Métropole de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon 3^{ème}.

Fait et passé à Corbas,
Le
La promettante,
Pour la Commune de Corbas,
...

Fait et passé à Lyon,
Le
La bénéficiaire,
La Métropole de Lyon
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

Béatrice Vessiller



GRAND LYON
la métropole

Délégation Urbanisme et Mobilités
Direction du Foncier et de l'Immobilier

20 RUE DU LAC - CS33569 - 69505 LYON CEDEX 03

Plan cadastral (BZ 8)

14 rue du Champ Blanc à Corbas

Echelle : 1:500



Systeme Urbain de Références. Droits réservés